

## Consignes pour la reprise des stages en présentiel Année académique 2020-2021

### Contexte

Bien qu'une majorité des activités de stages de la Faculté des arts et des sciences ait eu lieu à distance pour terminer le trimestre d'hiver 2020 et au courant du trimestre d'été 2020, le déconfinement progressif et le retour à des activités professionnelles en présentiel dans de nombreux domaines amènent des questions quant aux mesures jugées « adéquates » pour protéger la sécurité des étudiants et étudiantes au cours de l'année académique 2020-21. Ce document vise à offrir des balises pour aider les unités, les responsables de stages et les étudiants et étudiantes à évaluer les mesures à mettre en place pour assurer la sécurité des stages dans les différents milieux, de même que les responsabilités de chacun. Ces principes et consignes sont basées sur le document « [COVID-19 : Mesures de prévention en milieu de travail : recommandations intérimaires](#) », de l'Institut national de santé publique du Québec. Ainsi, elles ne sont pas absolues ou universelles et doivent être adaptées aux milieux, au domaine et au type de travail qui sera effectué par le stagiaire.

En conformité avec le document « Planification des stages - Guide et information à l'intention des facultés et écoles », élaboré à la mi-avril 2020, les conditions suivantes guident la prise de décision concernant l'organisation des stages en présentiel :

- le milieu est ouvert aux activités de stage et une supervision adéquate du stagiaire peut être assurée, ce qu'il faut vérifier ;
- l'atteinte des objectifs pédagogiques est possible ;
- la sécurité des stagiaires est assurée, conformément aux normes de la santé publique.

### Principes guidant la reprise des stages en présentiel

**Responsabilité de l'étudiant- et étudiante-stagiaire :** Le stagiaire a la première responsabilité de s'assurer du respect des consignes de la Santé publique tout au long de son stage. Bien que le responsable de stage doit demander au milieu de décrire les mesures qui sont ou seront mises en place pour favoriser la sécurité de l'étudiant ou l'étudiante, il revient à l'étudiant ou l'étudiante d'aviser son unité académique si ces consignes ne sont pas suivies en cours de stage ou s'il ou elle craint pour sa sécurité.

**Risque d'un retour au travail à distance :** En cas d'une nouvelle période de confinement général, il est à prévoir qu'un retour au télétravail soit exigé ou fortement recommandé par les autorités de Santé publique et par l'Université. Les milieux de stages accueillant un étudiant ou une étudiante en présentiel doivent prévoir, dans la mesure du possible, le maintien du stage en télétravail. Autrement, des mesures compensatoires ou des avenues alternatives doivent être prévues (travail dirigé ou réflexif, lectures, laboratoires, vignettes, etc.) permettant à l'étudiant ou l'étudiante de compléter la formation liée au stage.

**Retrait des étudiants et étudiantes du milieu de stage :** Tel qu'indiqué dans le document « Planification des stages - Guide et information à l'intention des facultés et écoles », « [i]l est probable que certains étudiants et étudiantes ne pourront compléter les activités de stage prévues, en raison de maladie ou de contraintes personnelles liées à la situation actuelle. Chacun de ces cas pourra être évalué [l]par le responsable de stage] et la note REM sera utilisée lorsque pertinent. De même, malgré toutes les dispositions académiques et de santé et sécurité mises en place, tout étudiant ou étudiante peut exercer son droit de refus d'aller en stage dans un milieu donné s'il ou elle craint pour sa sécurité ». De son côté, l'unité académique peut retirer un stagiaire du milieu de stage si elle juge que les consignes de sécurité ne sont pas respectées.

### **Consignes guidant le retour au présentiel**

Les consignes qui suivent encadrent les activités de stages en présentiel. Certaines consignes s'adressent aux milieux de stages et d'autres aux stagiaires :

#### **MILIEUX DE STAGES**

Le milieu de stage devrait se conformer aux consignes suivantes.

##### **Distanciation physique**

Respecter les consignes de distanciation physique (2 mètres) autant que possible avec les collègues, les superviseurs, le personnel et la clientèle (s'il y a lieu). Favoriser la tenue des discussions et des autres activités à distance, notamment les réunions d'équipe. Si la distanciation physique n'est pas possible, utiliser des équipements de protection individuelle (ÉPI - masques de procédure, lunettes de protection, visières, etc.). Éviter les rassemblements.

Organiser les postes de travail afin de respecter la distanciation physique. Dans des contextes de contact avec une clientèle, des équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être fournis. Selon les milieux, des barrières physiques (plexiglas) pourraient être à préconiser.

##### **Hygiène des mains et étiquette respiratoire**

Faire la promotion de l'hygiène des mains et de l'étiquette respiratoire, et rendre disponible le matériel nécessaire (désinfectant/solution hydro alcoolique, eau courante, savon, poubelle sans contact, papiers ou serviettes jetables, etc.).

##### **Utilisation de l'ÉPI**

Former le stagiaire à l'utilisation adéquate et sécuritaire de l'équipement de protection individuelle, s'il y a lieu.

##### **Nettoyage**

Assurer un nettoyage fréquent des objets et des surfaces touchées de façon répétée (poignées de porte, claviers, interrupteurs, robinetterie, tables, équipements de laboratoire, etc.).

### **Gestion de l'absentéisme**

Reconnaître et normaliser l'importance de ne pas se présenter en milieu de stage avec des symptômes. Permettre le télétravail ou des avenues alternatives pour la poursuite du stage pendant une période d'isolement.

### **Gestion cas-contact**

Avoir un mécanisme en place pour aviser le stagiaire et les autres employés lorsqu'un membre de l'équipe soupçonne avoir des symptômes de la COVID-19. Si le stagiaire ou les autres employés ont eu un contact récent avec ce membre de l'équipe, demander un isolement préventif et permettre le maintien du stage en télétravail.

## **STAGIAIRES**

**De leur côté, les étudiants et étudiantes doivent se conformer aux consignes suivantes.**

### **Surveillance des symptômes**

Effectuer un isolement volontaire en présence de symptômes, en cas de diagnostic de la COVID-19 confirmé ou suspecté, ou en cas de contact étroit avec un cas confirmé. Ne pas se présenter au milieu de stage en cas de symptômes qui s'apparentent à ceux de la COVID-19, et en informer le milieu de stage, de même que le milieu universitaire.

L'Université de Montréal a mis en place une formation, disponible dans Studium FC (<https://studiumfc.umontreal.ca/login/index.php>), concernant les mesures d'hygiène et de santé et sécurité en lien avec le retour sur le campus. Les étudiants et étudiantes intégrant un stage en présentiel sont fortement encouragés à la suivre avant leur entrée en fonction, en vue d'assurer leur sécurité durant le stage.

De même, l'Institut national de santé publique a mis en ligne une formation pour les employés et les gestionnaires concernant le retour au travail. Les étudiants et étudiantes sont également fortement encouragés à suivre cette formation afin d'être bien outillés quant aux mesures de prévention pour réduire la transmission de la COVID-19 : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/formations/sante-au-travail>.

### **Stages dans le Réseau de la santé et des services sociaux :**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux a produit le document « Recommandations intérimaires des mesures sanitaires pour la reprise des stages en santé en contexte de pandémie de la COVID-19 ». D'autres mesures universelles en contexte de soins sont disponibles sur le site de l'INSPQ : <https://www.inspq.qc.ca/covid-19/prevention-et-contrôle-des-infections>. Les stagiaires intégrant le Réseau de la santé et des services sociaux devraient en prendre connaissance.